

Le 6 janvier 2025

**ARRETE N° 2025/002**

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade  
au titre de l'année 2025

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu les délibérations n° 23 du 28 novembre 2022 et n° 18 du 5 décembre 2023 relative à la détermination  
des « ratios-promouvables »,

Vu les lignes directrices établies par le Maire de La Chapelle Saint Aubin le 26 mai 2021 après avis du  
comité technique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

**Avancement au grade de** : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel                  |
|--------------------------|-------------------------------|
| HENRION François         | Adjoint technique territorial |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * |        |        |
|----------------------------------------------------|--------|--------|
| Total                                              | Hommes | Femmes |
| 3                                                  | 2      | 1      |

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être<br>promus |        |        |
|-------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| Total                                                             | Hommes | Femmes |
| 1                                                                 | 1      | 0      |

.../...

## ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

## ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le 13/01/2025

Le Maire,  
Joël LE BOLU

